

La présente décision
affichée le 12 février 2026
et transmise au représentant de l'État le 12 février 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle située au rez-de-chaussée de la cité administrative (porte B) ,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Présents : (17)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry
LEMAIGNEN, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine
TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER.

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques
PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN,
Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Marwane
CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Michel GUIMONET,
Roger LEROY, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX,
Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry
BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Isabelle
GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Claude BORDIER
Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD
Bernard PILLEFER à Philippe GOUET
Jacques PAOLETTI à Frédéric DEJENTE
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER
Joël NAUDIN à Nicolas HASLÉ
Pierre SOLON à Régis SOYER

Michel GUIMONET à Marc LEPRINCE
Roger LEROY à Bernard ESPUGNA
Daniel SANS-CHAGRIN à Gérard SERER
Christophe BAUDRIER à Jean-François CRON
Thierry BRUNET à Martine TARTARIN
Patrick MICHAUD à Philippe BEHAEGEL
Isabelle GAUDRON à Jean-Claude OMONT

Pour : 31 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°4 : Refacturation entre le budget principal et les budgets annexes

Il n'y a pas de personnalité morale spécifique adossée aux 3 budgets annexes. Ce sont les moyens généraux du Syndicat qui sont utilisés (personnel, locaux).

Les principes de refacturation du budget principal aux budgets annexes ont été mis en place par délibérations du 12 mars 2018, pour le budget annexe "Très Haut Débit", du 7 février 2019 pour le budget annexe "Wifi" et du budget annexe "Smart Val de Loire" du 18 février 2025.

Ils ont été modifiés par délibération du 1er décembre 2020 puis par délibération du 28 novembre 2023 pour les budgets annexes "Très Haut Débit" et "Wifi" afin d'ajuster les calculs de refacturation au regard de l'activité de chaque budget et du temps de travail des agents sur les projets affectés aux budgets annexes.

En 2025, ils étaient sur le budget annexe Wifi : 15 % du coût des moyens généraux, et sur le budget annexe Très Haut Débit : 20 % du coût des moyens généraux et 35 % sur le budget annexe Smart.

Au regard de l'activité de chaque budget, du temps de travail des agents sur les projets affectés aux budgets annexes, et du "poids" budgétaire, ainsi que de la mise en place du nouveau budget annexe Smart Val de Loire, il est donc proposé de modifier et d'ajouter la répartition des frais généraux refacturés par le budget principal comme suit :

Pour 2026 :

- au budget annexe Wifi : 6 % du coût des moyens généraux,
- au budget annexe Très Haut Débit : 21 % du coût des moyens généraux.
- au budget annexe Smart Val de Loire : 40 % du coût des moyens généraux.

Celle-ci sera revue lors du vote du budget 2027 le cas échéant.

Sont entendus comme « moyens généraux » : les charges du personnel exerçant une activité liée aux budgets annexes (soit le chapitre 012) et les charges locatives (le loyer et les charges locatives imputées sur les comptes 6132 et 614).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les instructions comptables M52, M57 et M4,

Considérant que le budget annexe « Wifi Public Val de Loire » ne dispose pas de la personnalité morale, qu'il n'a pas son propre service et qu'en conséquence, ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant que le budget annexe «Très Haut Débit» ne dispose pas de la personnalité morale, qu'il n'a pas son propre service et qu'en conséquence, ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant que le budget annexe «Smart Val de Loire» ne dispose pas de la personnalité morale, qu'il n'a pas son propre service et qu'en conséquence, ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1: la répartition des frais généraux refacturés par le budget principal comme suit :

Pour 2026 :

- au budget annexe Wifi : 6 % du coût des moyens généraux,
- au budget annexe Très Haut Débit : 21 % du coût des moyens généraux.
- au budget annexe Smart Val de Loire : 40 % du coût des moyens généraux.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.